



Plan d'action de développement durable 2016»»2020

Stratégie gouvernementale
de développement
durable

2015
»»20

Mise à jour : Prolongation jusqu'au 31 mars 2023

*Commission
des libérations
conditionnelles*

Québec 

Message du président

Conformément à la *Directive concernant la mise à jour du document visé à l'article 15 de la Loi sur le développement durable dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la stratégie gouvernementale de développement durable pour la période 2022-2023*, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (la Commission) prolonge intégralement son Plan d'action de développement durable devant prendre fin de 31 mars 2022, et ce jusqu'au 31 mars 2023. Afin d'être en adéquation avec les attentes liées à la directive, la Commission a de plus ajouté une action dans la prise en compte des principes de développement durable afin d'accroître son taux d'interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.

Afin de pouvoir élaborer un nouveau plan dans le respect de la future Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, la Commission a ajouté des cibles dans son Plan d'action de développement durable 2016-2020 afin de pouvoir le prolonger pour l'année 2022-2023. De cette façon, elle sera à même d'arrimer ses prochaines orientations avec la nouvelle Stratégie et traiter plus fidèlement les thèmes qui y seront abordés.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA COMMISSION

La mission de la Commission est de décider, en toute indépendance et impartialité, de la mise en liberté sous condition des personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial, dont la peine est de six mois à deux ans moins un jour. Elle contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Le Plan d'action de développement durable 2016-2020 fait preuve de la volonté de la Commission de transposer concrètement ses engagements en matière de développement durable au cœur de ses interventions. Afin de renforcer cette démarche, la Commission met à jour ses engagements pour la prolongation de son plan d'action jusqu'au 31 mars 2022.

Parmi les orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020, la Commission en a déterminé trois comme étant prioritaires :



Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques



Améliorer par la prévention la santé de la population

Au regard de ces trois orientations et des activités incontournables qui en découlent, la Commission met en place des actions innovatrices et pérennes s'inscrivant dans une perspective de gestion responsable des ressources. Tout comme elle l'a fait pour le plan précédent, la Commission rendra compte des résultats de ses actions en développement durable dans son rapport annuel de gestion.

PLAN D'ACTION

La contribution de la Commission à la réalisation de la SGDD 2015-2020 est directe pour quatre objectifs liés à l'orientation 1 alors que, de par sa mission, elle contribue de façon indirecte aux orientations 4 et 5.

CONTRIBUTION DIRECTE



Orientation gouvernementale 1 **Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique**

Objectif gouvernemental 1.1 **Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique**

Action 1.1.1		Déployer un système de gestion électronique documentaire et réaliser la numérisation des dossiers			
La mise en œuvre d'un outil de gestion électronique documentaire (GED) associée à la numérisation des dossiers des personnes contrevenantes est une action écoresponsable de gestion des ressources matérielles intégrée aux opérations courantes, qui vise notamment à réduire l'utilisation de papier et le transport de documents.					
Indicateur	Cible		Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023
Mise en place de la solution GED	Début : 1 ^{er} avril 2017	Fin : 31 mars 2019	Poursuite de la mise en place	Numérisation des dossiers administratifs	Numérisation des dossiers administratifs
Pourcentage des dossiers actifs de personnes contrevenantes disponible sous forme numérique	100 % en 2019		100 %	100 %	100 %
Économies réalisées grâce à la mise en place de la solution GED	Début : À partir du 1er avril 2019 (premier comparatif année financière 2017-2018)		Augmentation de 5 %	Maintien des économies	Maintien des économies

Action 1.1.2		Favoriser l'utilisation de la visioconférence		
La Commission favorise déjà la visioconférence lors des réunions des employés et des audiences en région tenues par les membres. Les besoins en matière de déplacements varient selon le nombre de séances à tenir, mais certains établissements sont systématiquement mis au rôle en visioaudience. Au cours des prochaines années, la Commission projette d'étendre l'emploi de la visioaudience à l'ensemble des établissements de détention en région (hors régions de Québec et Montréal).				
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023
GES automobiles épargnés grâce à la tenue de séances en visioconférence	2020 : < 80 % par rapport à 2015-2016 ¹	< 80 % par rapport à 2015-2016	< 80 % par rapport à 2015-2016	< 80 % par rapport à 2015-2016
GES automobiles épargnés grâce à la tenue des formations destinées aux personnes désignées	Cible sera définie au 1 ^{er} avril 2019 ²	200 tonnes d'équivalents CO ₂ de GES	200 tonnes d'équivalents CO ₂ de GES	200 tonnes d'équivalents CO ₂ de GES

Action 1.1.3		Poursuivre l'amélioration du système informatique de gestion des libérations conditionnelles		
La Commission est engagée dans l'amélioration continue du Système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC) et le développement de la GED (action 1.1.1). Ces projets visent à limiter l'investissement de ressources et à réduire l'impact environnemental des activités de l'organisation (p. ex. les envois postaux). La collaboration et le partage de systèmes informatiques avec d'autres organisations sont des pratiques encouragées à la Commission.				
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023
Ajout de la signature numérique dans tous les documents produits par SGLC et leur transfert dans la GED et aux partenaires	31 mars 2020	31 mars 2021	n/a	n/a

1. La cible est établie en fonction du plan d'extension de la visioaudience à l'ensemble des établissements de détention établis hors des centres urbains.

2. La cible a été établie à 200 tonnes d'équivalents CO₂ de GES

Action 1.1.5	Élaborer des lignes directrices d'acquisitions écoresponsables			
La Commission respecte la politique gouvernementale d'achat de papier recyclé et elle utilise des cartouches d'encre recyclées pour une partie de ses imprimantes. Afin de participer à l'augmentation significative des acquisitions faites de façon responsable visée par le gouvernement, la Commission se dotera de lignes directrices d'acquisition écoresponsable.				
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023
Dépôt des lignes directrices d'acquisition écoresponsable	31 mars 2019	-	-	-
Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables	Progression annuelle des acquisitions écoresponsable de 5% à compter du 1 ^{er} avril 2018	Progression annuelle des acquisitions écoresponsable de 5% à compter du 1 ^{er} avril 2020	Progression annuelle des acquisitions écoresponsable de 5% à compter du 1 ^{er} avril 2021	Progression annuelle des acquisitions écoresponsable de 5% à compter du 1 ^{er} avril 2022

Action 1.1.6	Procéder au traitement des demandes d'accès à l'information sous forme numérique			
La Commission transmettait généralement sur support papier les documents requis dans le cadre de demandes d'accès à l'information. Les documents audio sont transmis sur disques compacts. Considérant le volume des documents demandés, la Commission a revu son processus de traitement des demandes en faveur des fichiers numériques, limitant ainsi au minimum la quantité de papier nécessaire. Depuis avril 2016, la Commission intègre graduellement ce nouveau processus à ses pratiques, en faisant l'analyse et en transmettant ses réponses en fichiers numériques par courriel sécurisé. Les avantages de cette nouvelle pratique sont à la fois environnementaux et économiques.				
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023
Part des demandes d'accès à l'information transmises sous forme numérique, excluant celles provenant des personnes victimes	80 % en 2018	100 %	100 %	100 %

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 1.2.1	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable et sensibiliser le personnel à la réduction de sa consommation énergétique			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion des programmes d'abonnement au transport en commun (programme AMT entreprise et OPUS+) ▪ Réduire l'usage interne de l'eau embouteillée par l'installation d'un système de filtration ▪ Sensibiliser au programme d'aide aux employés ▪ Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie ▪ Favoriser les pauses ▪ Encourager les gens au travail à bouger ▪ Former le personnel sur l'environnement de travail sain 			
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023
Nombre d'actions de sensibilisation entreprises en rapport avec les actions indiquées	Au moins 3 par année	Au moins 4 par année	Au moins 4 par année	Au moins 4 par année

Action 1.2.2	Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales			
	La Commission, lors de l'élaboration de sa nouvelle planification stratégique vise la mise en de diverses actions dans le but d'accompagner son personnel dans le changement et de préserver leur l'expertise.			
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023
Rendre compte de la proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet de l'évaluation de la durabilité	s.o.	s.o.	s.o.	Être en mesure de fournir la proportion des interventions structurantes ayant faits l'objet de l'évaluation de la durabilité

Objectif gouvernemental 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Dans le cadre de son PADD 2009-2013, la Commission a mis en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel. Considérant que les activités de formation visant à perfectionner les connaissances et les compétences en matière de développement durable sont essentielles à son appropriation, la Commission souhaite poursuivre cet objectif.

Action 1.4.1		Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation			
La Commission a créé une rubrique consacrée au développement durable dans son Intranet et y diffuse périodiquement des capsules d'information et de sensibilisation relativement à ses activités professionnelles.					
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023	
Nombre annuel de capsules	2 par année	2 par année	3 par année	3 par année	
Nombre de visites sur la page DD	Bilan annuel	5 % d'augmentation annuelle	5 % d'augmentation annuelle	5 % d'augmentation annuelle	
Action 1.4.2		Sensibiliser les nouveaux employés de la Commission au développement durable et à la réduction de la consommation énergétique			
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023	
Pourcentage de nouveaux employés sensibilisés	100 % de nouveaux employés sensibilisés par année	100 % de nouveaux employés sensibilisés par année	100 % de nouveaux employés sensibilisés par année	100 % de nouveaux employés sensibilisés par année	

Objectif gouvernemental 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial



En 2016, le français est mis au premier plan dans l'ensemble des outils de communication de la Commission. Conformément au principe d'équité procédurale, les formulaires qui doivent être signés par la personne contrevenante sont disponibles sur demande en version bilingue français-anglais et français-inuktitut. De plus, toute personne contrevenante qui en fait la demande a droit aux services d'un interprète.

Action 1.5.1	Préserver le français en tant que langue principale de communication tout en maintenant les outils de communication essentiels dans les autres langues			
Indicateur	Cible	Cible – 31 mars 2021	Cible – 31 mars 2022	Cible – 31 mars 2023
Disponibilité en version bilingue des formulaires signés par la personne contrevenante	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement
Demandes d'interprète qui ont donné lieu à un service	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement

CONTRIBUTION INDIRECTE

Par sa mission, la Commission contribue aux orientations énoncées ci-dessous.

Orientation gouvernementale 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques



L'objectif de réinsertion sociale de la Commission est en accord avec celui d'inclusion sociale qui consiste à faire en sorte que tous aient les moyens de participer en tant que membres valorisés, respectés et contribuant à leur communauté et à la société, alors qu'être réinséré ou inséré socialement signifie avoir une place et être assuré d'une position sociale reconnue.

La Commission contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes. Plus de 98 % des personnes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle n'ont pas récidivé pendant la durée de l'application de la mesure.

Orientation gouvernementale 5 Améliorer par la prévention la santé de la population



La Commission travaille à l'amélioration de la santé de ses employés par l'ergonomie de leur poste de travail. Elle répond à toute demande d'adaptation ergonomique par une évaluation d'un spécialiste en ergonomie. Les recommandations de l'ergonome sont ensuite mises en œuvre lorsque possible.

La Commission offre aussi la possibilité à ses employés de bénéficier de l'horaire de travail variable afin de favoriser une meilleure conciliation travail-famille.

ANNEXE - Objectifs de la Stratégie gouvernementale 2015-2020 non retenus dans le PADD

Orientation	No	Libellé de l'objectif non retenu	Justification
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	Ces objectifs gouvernementaux ne concernent pas la mission de la Commission. Il n'est donc pas prévu que des actions particulières soient entreprises à leur égard dans ce plan d'action de développement durable.
	1.6	Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	
Développer une économie prospère d'une façon durable	2.1	Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	L'action 1.1.5 (acquisitions écoresponsables) du présent plan contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental. Ce plan d'action ne présente donc pas d'action particulière supplémentaire.
	2.2	Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	
	2.3	Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable	Ces objectifs gouvernementaux ne concernent pas la mission de la Commission. Il n'est donc pas prévu que des actions particulières soient entreprises à leur égard dans ce plan d'action de développement durable.
	2.4	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	
	2.5	Aider les consommateurs à faire des choix responsables	
Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité	3.1	Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité	Les actions 1.1.1, 1.1.2, 1.1.4 et 1.1.5 du présent plan contribuent indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental. Ce plan d'action ne présente donc pas d'action particulière supplémentaire.
	3.2	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.	Ces objectifs gouvernementaux ne concernent pas la mission de la Commission. Il n'est donc pas prévu que des actions particulières soient entreprises à leur égard dans ce plan d'action de développement durable.
Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	6.1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	Ces objectifs gouvernementaux ne concernent pas la mission de la Commission. Il n'est donc pas prévu que des actions particulières soient entreprises à leur égard dans ce plan d'action de développement durable.
	6.2	Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	
	6.3	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	

	6.4	Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels	
Soutenir la mobilité durable	7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	Ces objectifs gouvernementaux ne concernent pas la mission de la Commission. Il n'est donc pas prévu que des actions particulières soient entreprises à leur égard dans ce plan d'action de développement durable.
	7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	
Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre	8.1	Améliorer l'efficacité énergétique	
	8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	
	8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	